

Arrêté 041/2026 – Registre 8
Arrêté de circulation sur le Route Département 120 du 18 mai au 5 juin 2026

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, complétées par la loi 82623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'Etat dans les départements,
Vu les codes des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la requête émanant de Monsieur DUMOUSSEAU Rémi en date du 04 mai 2026 afin d'effectuer les travaux sur l'habitation de Madame SAUVAN-MAGNET au 25 rue du général Moulin, nécessitant l'empiètement de la route RD 120.

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre l'exécution de travaux au droit de l'habitation de Madame SAUVAN-MAGNET, sise 25 rue du Général Moulin, du 18 mai au 5 juin 2026 inclus, lesquels nécessitent l'instauration d'une circulation alternée sur la route départementale n° 120.

Article 2 :

La circulation sur la route département RD 120 sera réglementée par des feux tricolores mis en place en amont et aval de la zone de chantier comme suit durant toute la durée du chantier.

Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur et aux services de Gendarmerie des Ollières sur Eyrieux.

Fait à St-Fortunat Sur Eyrieux, le 06 mai 2026

Le second adjoint, Christophe THOMAS

